

**RAPPORT
N° 2017/E4/163**

ASSEMBLEE DE CORSE

4^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2017

27 ET 28 JUILLET

**RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF**

**AUTORISATION DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET EXECUTER LE MARCHE
RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT
DES HALTES FERROVIAIRES ET ARRETS ROUTIERS**

COMMISSIONS COMPETENTES : COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION DES FINANCES ET DE LA PLANIFICATION



**AUTORISATION DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER
ET EXECUTER LE MARCHÉ RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR
L'AMENAGEMENT DES HALTES FERROVIAIRES ET ARRETS ROUTIERS**

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer et d'exécuter le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des haltes ferroviaires et arrêts routiers, sans attendre le résultat des consultations comme autorisé par le Code Général des Collectivités Territoriales. La procédure de passation est inchangée.

1. Présentation de l'opération

1. Contexte et définition du besoin

La Direction des Transports assure des missions de maîtrise d'ouvrage directe pour l'aménagement des infrastructures ferroviaire, portuaire et aéroportuaire, et aussi du service public des transports des lignes interurbaines depuis le 1er janvier 2017 et les transports scolaires à compter du 1^{er} septembre 2017.

Dans le cadre de sa politique de modernisation et de développement du réseau ferroviaire, un programme de travaux d'amélioration de l'ensemble de ses haltes et gares 2017-2024 dans le but de développer l'offre et l'usage de ce mode de transport, est prévu.

Afin de mener les études, des études d'avant-projet jusqu'aux suivis des travaux, il est nécessaire de disposer d'une maîtrise d'œuvre.

A cette fin, un accord cadre à bons de commande d'un an reconductible 3 fois permet de répondre avec souplesse à la mise en œuvre de ces programmes pour couvrir les différents besoins qui vont de :

- la halte simple (Quai seul pour une rame),
- la gare (deux quais pour deux rames simultanées),
- la halte avec bâtiment (1 quai et 1 bâtiment à préserver),
- le pôle d'échange (terminal de ligne ou nœud ferroviaire) à définir en projet global,
- jusqu'aux arrêts routiers le long des routes.

Ce marché de prestations de services concerne (en fonction des programmes arrêtés par année et du contexte de localisation sur l'ensemble des différentes sections ferroviaires):

- des missions fractionnées de maîtrise d'œuvre de base,
- de missions complémentaires éventuelles

La procédure se conclura par la passation d'un marché sous forme d'accord cadre à bons de commande.

2. Passation du marché

La procédure est l'appel d'offres ouvert en application des articles 26.1 (entités adjudicatrice), 66, 67 et 68 du décret n°2 016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La forme du marché est celle de l'accord-cadre à bon de commande, en application de l'article 78 - I alinéa 3 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

La durée de validité du marché est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Elle est fixée à 1 An(s), à compter de la notification du marché.

Le marché est reconductible de manière tacite 3 fois, pour une période de 1 An(s), soit une durée maximale de 4 An(s).

3. Financement et estimation

Ces prestations sont financées sur les AP relatives à chaque programme ferroviaire ou transports routiers de personnes.

L'estimation des besoins annuels est fixée au minimum à 20 000 € HT et au maximum à 450 000 € HT.

En conclusion, je vous serais obligé :

- 1)** de m'autoriser à signer et exécuter le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des haltes ferroviaires et arrêts routiers, sous forme d'accord cadre à bons de commande pour un an, pour un minimum annuel de 20 000 € HT et maximum de 450 000 € HT, et reconductible 3 fois tacitement.
- 2)** de m'autoriser à signer et exécuter les avenants sans incidence financière.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 17/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER
ET A EXECUTER LE MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE POUR
L'AMENAGEMENT DES HALTES FERROVIAIRES ET ARRÊTS ROUTIERS**

SEANCE DU

L'An deux mille dix-sept et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IV^{ème} Partie,
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des haltes ferroviaires et arrêts routiers, sous forme d'accord cadre à bons de commande pour un an, pour un minimum annuel de 20 000 € HT et maximum de 450 000 € HT, reconductible 3 fois tacitement.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter les avenants sans incidence financière.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AIACCIU, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI